

ARRETE PORTANT PROCLAMATION DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment les articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'université en vigueur ;
Vu les statuts de l'INSPE ;
Vu l'arrêté adoptant la décision cadre pour l'organisation d'élections par vote électronique du 5 janvier 2021 ;
Vu l'arrêté électoral du 2 octobre 2023 portant renouvellement total du conseil de l'INSPE et renouvellement partiel des conseils de mention et du conseil interdisciplinaire ;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 fixant la composition des bureaux de vote ;
Vu l'arrêté du 27 novembre 2023 portant modification de l'arrêté fixant la composition des bureaux de vote ;
Vu la délibération 62 du conseil d'administration en date du 8 décembre 2020 ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;
Vu l'avis du comité technique en date du 1er décembre 2020 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 25 septembre 2023 ;
Vu le résultat des opérations de dépouillement du 30 novembre 2023 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 1^{er} décembre 2023 concernant les opérations de rétablissement de la parité au sein du conseil de l'INSPE.

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté proclame l'élection des représentants et des représentantes des personnels et des usagers et usagères au conseil de l'INSPE.

ARTICLE 2

La représentation des personnels et des usagers et usagères au conseil de l'INSPE est proclamée comme suit :

Représentant-es des professeur-es des universités et personnels assimilés

Sièges à pourvoir - 2	Ensemble pour l'INSPÉ	Marie-Paule JACQUES Frédéric GUILLEN
-----------------------	-----------------------	---

Représentant-es des maîtres et maitresses de conférences et personnels assimilés

Sièges à pourvoir - 2	Ensemble pour l'INSPÉ	Franck MARTIN
	Pour une formation professionnelle et universitaire ambitieuse des enseignant-e-s et CPE	Véronique PAOLACCI

Les procès-verbaux sont consultables sur demande auprès du pôle Affaires Générales.

Autres enseignant-es et formateur-rices relevant d'un établissement d'enseignement supérieur

Sièges à pourvoir - 2	Pour une formation professionnelle et universitaire ambitieuse des enseignant-e-s et CPE	Emmanuelle MARTIN
	Ensemble pour l'INSPÉ	Claude JAVIER

Personnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministère

Sièges à pourvoir - 2	Ensemble pour l'INSPÉ	Diane SICRE
	Pour une formation professionnelle et universitaire ambitieuse des enseignant-e-s et CPE	Jean Luc KPODAR

Personnels BIATSS et autres personnels

Sièges à pourvoir - 2	Ensemble pour l'INSPÉ	Virginie SANCHEZ
	Pour une formation professionnelle et universitaire ambitieuse des enseignant-e-s et CPE	Marie Céline AGNEL

Etudiant-es, des fonctionnair-es stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation

Sièges à pourvoir : 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants	UNSA éducation	<u>Titulaires</u> Léa PAPAIS Olivier CONSUL Christine JUAN
		<u>Suppléant-es</u> Pauline DE LATOUR Nicolas MARTIN Pauline ARGANS
	Avec la FSU : pour une formation de qualité	<u>Titulaire</u> Maeve LE QUENTREC
		<u>Suppléante</u> Audrey MACCIO VERGE-BORDEROLLE

ARTICLE 3

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de la région académique, chancelière des universités. Il est communiqué au président de la commission de contrôle des opérations électorales.

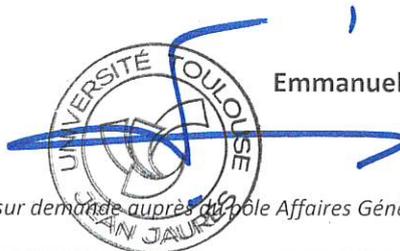
ARTICLE 4

L'arrêté est affiché sur le site internet de l'université et de l'INSPE, ainsi que sur l'espace numérique de travail.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1^{er} décembre 2023


Emmanuelle GARNIER

Les procès-verbaux sont consultables sur demande auprès du Pôle Affaires Générales.